AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240308-D_2024_024-BF en date du 08/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_024

PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/024

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Membres absents : 7

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

<u>Sont présents</u>: Jean-Paul BILLES (quitte la salle après présentation du CA), Nathalie PIQUE, Yves ESCAPE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Karine CAROLA, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Christelle LEBOEUF, Corinne MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Christian FALZON.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean TELASCO), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (Pouvoir à Karine CAROLA)

Absents excusés: Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

<u>Secrétaire de séance</u> : Jean TELASCO. <u>Date de la convocation</u> : 29/02/2024

<u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u> BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2023, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. Mme Nathalie PIQUE, 1^{ère} adjointe au maire prend la présidence de la séance. Elle propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer », dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240308-D_2024_024-BF

en date du 08/03/2024; REFERENCE ACTE : D_2024_024

Section de Fonctionnement

 Dépenses ex :
 900 103.98 €

 Recettes ex :
 1 198 294.62 €

 Excédent de l'exercice :
 298 190.64 €

Résultat antérieur reporté : -

Excédent de clôture : 298 190.64 €

Section d'Investissement:

Dépenses ex : 533 786.28 €
Recettes ex : 874 357.69 €
Excédent de l'exercice : 340 571.41 €
Excédent antérieur reporté : 41 960.01 €
Excédent de clôture : 382 531.42 €

Soit résultat de clôture ex 2023 = 680 722.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2023 établi par Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Estève
- ► RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice: 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20 (+ 3 pouvoirs)

Nombres de suffrages exprimés : 23

<u>Vote</u>: 23 <u>Pour</u>: 23 <u>Contre</u>: 0 <u>Abstention</u>: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le : Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier — Espace Pitot — 6 Rue Pitot — 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20240308-D_2024_024-BF

en date du 08/03/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_024